

Conseil Municipal
14/09/2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 14 Septembre 2021, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES
Thomas HAROUN
Michèle MARTIN
Claudine DOMPS
Marc DOMPS
Alexis LEBOUTEUX
William BELTOISE
Katia VACHEROT
Mazid CALAS
Aurore MAUBAILLY
Christine BILLON
Denis SAVOURÉ

Absents excusés : Maria Dolorès GONÇALVES, Bruno BARBÉ, Marc GILLOT

Secrétaire de séance : Christine BILLON

La séance est ouverte à 20 h 40

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16/07/2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour.
Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'ajout de la délibération concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022

Délibérations :

Décision Modificative n°2/2021 :

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que les crédits portés au chapitre 20 ne permettent pas de payer la dernière facture concernant la modification du PLU,

Considérant qu'il faut modifier le BP afin d'augmenter ce chapitre et notamment l'article 202 « frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastral »,

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
202 frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastral		1 000 €
D 2188 autres immobilisation corporelles	1 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ces mouvements de crédit.

Création d'un poste d'Agent Technique à temps non complet :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le renfort du service technique pour les missions d'entretien des espaces verts et intervention technique sur les bâtiments publics,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 10 /35^{ème} à compter du 01/10/2021, pour l'entretien des espaces verts et intervention technique sur les bâtiments publics,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant *des* cadres d'emplois d'adjoint **technique, adjoint technique principal de 2eme classe et adjoint technique principal de 1^{er} classe.**

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique, indice brut 354 indice majoré 332.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité avec deux abstentions (M. SAVOURE Denis et Mme VACHEROT Katia) ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Tableau des effectifs de la commune de Boinville le Gaillard présenté au Conseil Municipal du 14 septembre 2021
Avec effet au 01/10/2021

Filière	Grades	Cat.	Nombre d'emplois	Temps		Pourvu à un titulaire ou stagiaire	Pourvu à un contractuel	Nombre d'emplois pourvus
				complet	Non-complet			
Filière administrative	Adjoint Administratif principal de 1 ^{er} classe	C	1	1		1		1
Filière technique	Adjoint Technique principal de 1 ^{er} classe	C	1	1		1		1
	Adjoint Technique	C	3	1	2	1	2	3
Total général								5

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut adopter de manière anticipée la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 au lieu du 1^{er} janvier 2024. En effet, le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune pour les communes de plus de 3500 habitants. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière :

- de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- et de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (mécanisme particulièrement utile en cas de crise soudaine du type de la crise sanitaire déclenchée en mars 2020).

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires doit obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML), ce qui est déjà pratiqué par la commune qui est en full Démat.

Les trois prérequis à respecter pour être sélectionné comme préfigurateur du référentiel M57 en 2022 :

- Adoption d'une délibération à cette fin courant 2021 ;
- Apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 durant les années 1990 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice ;
- Travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant l'accord de la Trésorière Principale de St Arnoult

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- a) **Adopte** l'instruction budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1er janvier 2022 pour la commune en respectant les trois prérequis cités ci-dessus
- b) **Maintient** le vote du budget par nature
- c) **Autorise** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Points Divers :

Prise en charge des extensions de réseaux, lotissement rue de la mare du Bois :

Concernant la création du lotissement chemin de la mare du Bois, le permis d'aménagé a été déposé cet été et est en cours d'instruction.

Les services d'ENEDIS ont été consultés et ont informés qu'une extension du réseau sera nécessaire avec un cout de 15 000 €.

Le Conseil Municipal va étudier la possibilité de faire prendre en charge ces frais par le lotisseur, notamment en raccourcissant l'extension, en utilisant le coffret créer lors de l'enfouissement des réseaux rue du Moulin à Vent.

Problème eau pluviale du Bréau sans Nappe :

Lors des fortes pluies des mois de mai/juin des administrés on fait remonter en mairie, un souci d'écoulement des eaux pluviales sur le hameau du Bréau sans Nappe.

Ce réseau est bouché, mais le point de bouchon n'a pas été trouvé sur les 160 ml de drain, seul 90 ml ont pu être sondés. Il conviendrait de créer des regards supplémentaires sur ce drain afin de pouvoir sonder le reste du conduit.

Des devis vont être demandés pour la création de ces regards pour ensuite réaliser le reste du sondage par passage de caméra.

Des travaux de débouchage seront entamés en fonction du résultat du sondage.

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Rambouillet Territoires :

CA Rambouillet Territoires a la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à partir du 1er janvier 2022, il a été décidé en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les montant suivant pour la participation de notre commune:

Investissement 2500 €

Fonctionnement 1900 €

Ces montants seront déduits de l'attribution de compensation.

Location salle polyvalente :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de location de la salle polyvalente, les locataires sont responsables du contrôle des pass sanitaires.

- **Location gratuite pour les Boinvillois fêtant leurs 18 ans période COVID:**

Le Conseil Municipal accorde le report des locations gratuites pour la célébration des 18 ans des Boinvillois. En effet nos jeunes nés en 2020 n'ont pu profiter de cette offre à cause de la COVID. Seules les locations réservées en 2020 pourront être reportés sur 2021.

- **Location animation zumba :**

Mme CANEZIN, professeur de zumba, n'utilisera plus la salle polyvalente pour ses cours le mardi soir. Elle demande la possibilité de l'utiliser quelques weekends dans l'année afin de proposer des stages sur des dimanches ?

Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre à disposition la salle, car cela bloquerait des éventuelles locations et donc des revenus pour la commune.

SEASY : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Achat mobilier urbain :

Il est nécessaire d'installer des poubelles sur le village et ses hameaux.

Un recensement du besoin a été fait, l'achat d'une dizaine de poubelle est nécessaire.

Il conviendra également d'acquérir un râtelier à vélo à installer devant le city stade.

Table de pique-nique dégradée à la mare : une déclaration à l'assurance a été faite, l'achat d'une nouvelle table est prévu.

Mare des saules :

Mme MARTIN demande à ce que les barrières bloquant l'accès aux véhicules du chemin piétonnier, à la mare soient remises.

Maison communale :

Trois estimations de la maison communale ont été demandées dans l'optique de la mettre en vente. Une dernière estimation à France Domaine va être faite avant d'entamer la mise en vente.

Cette habitation n'étant pas aux normes pour le projet initial de micro-crèche, celui-ci sera envisagé dans le futur lotissement de la mare du Bois.

Les fonds de la vente serviront à l'achat du terrain pour la construction d'une micro-crèche dans ce lotissement. Rambouillet Territoires prendrait à sa charge la construction de la micro-crèche.

Rentrée scolaire :

Primaire : la nouvelle directrice est en arrêt maladie jusqu'au 01/10/2021.

Les effectifs ne permettraient pas d'ouvrir une quatrième classe cette année bien que le quota pour une ouverture de classe soit proche.

Maternelle : les effectifs sont faibles cette année.

Garderie : les effectifs du mercredi sont à la limite au niveau personnel. Une cinquantaine d'enfants fréquentent le centre de loisirs.

Travaux d'enfouissement ENEDIS :

Les travaux d'enfouissement de la rue des ouches et sente du couvent ont débuté le lundi 13/09.

Les poteaux béton entre la rue du Moulin à Vent et Bretonville vont être retirés le 15/09.

Fin de la séance 22 h 55

Jean-Louis FLORÈS	Thomas HAROUN
Michèle MARTIN	Bruno BARBÉ Absent
Aurore MAUBAILLY	Marc DOMPS
Marc GILLOT Absent	Mazid CALAS
Christine BILLON	William BELTOISE
Katia VACHEROT	Denis SAVOURÉ
Alexis LEBOUTEUX	Claudine DOMPS
Maria GONÇALVES Absente	